

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil quinze, le 01^{er} Octobre à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, SERY, HOYE, LEGAY, MOISSON, BEUZELIN, EUDIER, DELAMARE, PESQUET (pouvoir à M. BARTHELEMY), LEMESLE, DELAFENETRE (suppléant), RENEE, BRUNET (suppléant), PREVOST (suppléant), BLONDEL, ROBERT, Mme AUZOU, CRESPEAU (suppléant), GODEFROY, LEPILLIER, BAILLEUL, Mme JOLY (suppléante), BARTHELEMY (pouvoir de Monsieur PESQUET), LEBLE, SAUL, DODELIN (arrivé à la question n°3), TRENCHAND, Mme DUJARDIN, LEFEBVRE, Mme PESQUEUX, FANTE, ALABERT, LESOIF (pouvoir à Mme HOLLEVILLE pour questions 14 et 15), Mme DEROUARD (suppléante), BROCHET, Mme HOLLEVILLE.

Etaient absents excusés : Messieurs MION, PESQUET, JUSTIN, MALANDRIN

Etaient absents : Messieurs LEMERCIER, GUERIN,

Secrétaire de séance : Monsieur RENEE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29 Juin 2015.

COMMUNICATIONS :

Décision n°2015-15 du 16 Juillet 2015 : pour procéder à un prélèvement sur les dépenses imprévues d'investissement sur le budget d'assainissement non collectif pour un montant de 2 780.00€.

Décision n°2015-16 du 17 Juillet 2015 : pour accepter la proposition de devis de l'entreprise HALBOURG, pour des prestations supplémentaires non prévues initialement pour le marché d'entretien de l'assainissement non collectif : réparation de tuyau de refoulement en sortie de poste de relevage – prix forfaitaire de 220 € HT.

Décision n°2015-17 du 1^{er} septembre 2015 : pour accepter la proposition d'avenant n°1 au marché des études géotechniques pour le raccordement de la Step de Sainte Marie des champs. Cet avenant est sans incidences financières suite à l'ajustement des prestations à ajouter et à retirer.

Décision n°2015-18 du 17 Septembre 2015 : pour retenir les propositions des entreprises suivantes : CALDEA, GOEDIS, FLEURET et ASSOCIES dans la procédure pour l'accord cadre pour les prestations de géomètres.

Décision n°2015-19 du 21 Septembre 2015 : pour retenir l'entreprise SADE Exploitation, pour un montant de 608 227.70€ HT pour le marché de renouvellement des canalisations.

Documents remis sur table :

- Question n°14 + PJ
- Question n°15

Question n°1 : DELIBERATION DE PRINCIPE ENTRE LA COMMUNE D'YVETOT ET LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL CONCERNANT DES PETITS TRAVAUX RELATIFS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de voirie entrepris par la Ville d'Yvetot impactent ponctuellement les réseaux d'eau potable et d'assainissement, gérés par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Considérant que ces travaux ne concernent que les dispositifs de fermeture des regards et boîtes de branchement et éventuellement des bouches à clef,

Considérant que ces travaux impactent la collectivité territoriale, Ville d'Yvetot, et l'établissement public, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Considérant que les habitants et les abonnés en eau sur la Ville d'Yvetot sont concernés,

Monsieur le Président souligne la volonté des deux organismes d'unir leurs moyens pour la réalisation des travaux qui se présentent, pour lesquels la Ville d'Yvetot s'engage à informer le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Monsieur le Président, en accord avec Monsieur le Maire de la commune d'Yvetot, évoque qu'à chaque proposition de travaux sur la voirie impactant ponctuellement les réseaux d'eau potable et d'assainissement, une convention entre les deux organismes sera établie et signée. Ces conventions préciseraient les points suivants :

- Numérotation de la convention :
- Article 1 - Partie administrative
 - 1.1 - Qualité des signataires
 - Date de la délibération de chaque collectivité, approuvant le projet de convention
 - 1.2 - La collectivité ayant la maîtrise d'ouvrage des travaux concernés
 - 1.3 - Antériorité du dossier
- Article 2 - Objet de la convention
 - 2.1 - Localisation des travaux
 - 2.2 - Nature des travaux
- Article 3 - Financement de l'opération
 - 3.1 - Le coût prévisionnel des travaux, ainsi que les éventuelles subventions
 - 3.2 - La participation financière de chacune des collectivités
 - 3.3 - Solde de l'opération à l'issue du chantier
- Article 4 - Déroulement du chantier
 - 4.1 - Présentation du projet
 - 4.2 - Police du chantier
 - 4.3 - Récolement
- Article 5 - Répartition patrimoniale
 - La répartition entre les deux collectivités de l'actif à intégrer
- Article 6 - Modalités de remboursement
- Article 7 - Modalités d'entretien des espaces aménagés

Les membres de la Commune d'Yvetot ne prennent pas part au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve cette délibération de principe,
- Approuve le modèle de convention type,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) demande comment vont se dérouler les démarches administratives et comptables de ces travaux ? Monsieur ALABERT explique que la Commune d'Yvetot informera au préalable le SMEACC des travaux en cours, puis une décision sera établie pour signer la convention concernant les travaux et la partie administrative / comptable.

Monsieur YON explique que le bureau s'est posé la question d'appliquer cette délibération à toutes les communes du syndicat. Pour les communes rurales – dont le nombre de tampon est peu important, il a été décidé que les communes, lors de travaux de voiries, devront contacter le syndicat s'il y a des remises à la côte de tampons ou de bouches à clefs. Les devis pour ces travaux, devront être au nom du Caux Central et non de la Commune. Monsieur le Président annonce qu'un courrier sera à nouveau rédigé aux communes pour le déroulement et l'explication des travaux de voiries.

Question n°2 : ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOIS HIMONT ET LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL, DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS AU PROJET URBAIN PARTENARIAL – RUE DE LA PIERRE NOIRE – BOIS HIMONT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP,

Vu L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, permettant de désigner parmi les maître d'ouvrages concernés, celui qui assure la maîtrise d'ouvrage,

Vu la nomenclature M14 et M4 et les textes qui la réglementent,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Décembre 2012, créant les statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, portant sur les compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif,

Vu le projet de convention relative à la réalisation d'un projet urbain partenarial Rue de la Pierre Noire à Bois Himont (jointe en annexe),

Il est exposé au Comité Syndical que la réalisation du projet urbain partenarial relève de la compétence de deux maîtres d'ouvrage :

- La Commune de Bois Himont,
- Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, depuis le 01^{er} Janvier 2013 les compétences eau, assainissement collectif, et assainissement non collectif sont intégrées à ce syndicat.

Il convient ainsi de déterminer les modalités de fonctionnement entre les deux collectivités, en ce qui concerne les travaux relatifs à ce projet.

Monsieur le Président propose que ces modalités soient définies dans la présente délibération, et propose également qu'une convention soit adoptée.

S'agissant des modalités, Monsieur le Président, en accord avec monsieur le Maire de la Commune de Bois Himont, propose qu'une maîtrise d'ouvrage unique soit exercée, la Commune de Bois Himont assurant cette maîtrise d'ouvrage.

La durée de la convention prend fin lorsque que les travaux sont finis, et les opérations comptables réalisées.

S'agissant de la convention, elle comprend les éléments suivants :

- Partie administrative : les parties en présence, la désignation de la maîtrise d'ouvrage unique,
- Objet de la convention équipements publics dans le cadre d'un projet urbain partenarial,
- Financement de l'opération : montant des travaux, répartition entre collectivités,
- Déroulement du chantier,
- Répartition patrimoniale.

Monsieur le Président indique que la répartition du financement des travaux s'effectuera de la manière suivante :

- Commune de Bois Himont : 100.00%,
- S.M.E.A du Caux Central : 00.00%.

Le délégué de la Commune de Bois Himont ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à déléguer la maîtrise d'ouvrage à Monsieur le Maire de la Commune de Bois Himont afin qu'il exerce la maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux devant intervenir sur le projet urbain partenarial Rue de la Pierre Noire,
- Adopte la convention jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

Question n°3 : DECISION MODIFICATIVE n°3 pour l'Eau et l'Assainissement collectif :

Vu les tableaux budgets Eau Potable et Assainissement Collectif - décision modificative n°3 -, joints à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

Budget Eau Potable : Décision Modificative n°3 :

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : il s'agit d'ajustements budgétaires suite à l'attribution du marché « travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable et d'assainissement eaux usées – programme 2015 » :

Les retraits :

- 234 810.00€ : Renouvellement de la canalisation du réservoir d'Envronville vers Bermonville (article 2315/8111/7527) – opération reportée du fait d'une réflexion entre le budget eau et assainissement collectif (en attente travaux site de traitement Bermonville / Environville)
- 25 096.00€ : Déplacement de la canalisation en privé à Cleuville (article 2315/8111/7526) – montant du marché moins important que l'estimation du budget primitif
- 15 357.00€ : Déplacement de la canalisation en privé à Cliponville (article 2315/8111/7529) –

montant du marché moins important que l'estimation du budget primitif

- 22 433.00€ : Renouvellement de la canalisation à Saint Clair sur les Monts – Carrefour de l'Eglise (article 2315/8111/7528) : montant du marché moins important que l'estimation du budget primitif
- 30 000.00€ : Travaux sur la Commune d'Yvetot (article 2315/8111/7531) – retrait du fait d'une prévision à 60 000€ sur Yvetot alors que le montant des travaux s'élève à 28 609.00€ HT pour deux opérations
- 30 000.00€ : Travaux sur la Commune d'Yvetot (article 2315/8111/7530) – retrait pour ajout sur deux autres articles comptables : 2315/8111/7503 et 2315/8111/4612
- 50 000.00€ : Travaux Sainte Marie des Champs – Rue des mésanges (article 2315/8111/7524) - mauvaise imputation comptable ajout sur 2315/8111/7537.

Les ajouts :

- + 12 279.00€ : Déplacement de la canalisation en privé à Bois Himont – Rue de la Pierre Noire (article 2315/8111/7533) – non prévu au budget primitif 2015
- + 4 050.20€ : Renouvellement de la canalisation à Auzebosc – Placette des moineaux (article 2315/8111/7535) – non prévu au budget primitif 2015
- + 27 978.00€ : Renouvellement de la canalisation à Hautot le Vatois – Le Ver à Val (article 2315/8111/7534) – non prévu au budget primitif 2015
- + 1 195.00€ : Levés topographiques à Veauville les Baons – Rue de la Croix Blanche (article 2315/8111/7536) – travaux de renouvellement décalés – non prévu au budget primitif 2015
- + 6 993.00€ : Renouvellement de la canalisation à Yvetot – parking Pierre de Coubertin (article 2315/8111/7503) – pris sur les 30 000.00€ suite à une mauvaise imputation comptable
- + 21 616.00€ : Extension du réseau d'eau potable à Yvetot – Rocade (article 2315/8111/4612) – pris sur les 30 000.00€ suite à une mauvaise imputation comptable – non prévu au budget primitif
- + 79 792.00€ : Renouvellement de la canalisation à Sainte Marie des Champs – Rue des mésanges (article 2315/8111/7537) – pris les 50 000.00€ suite à une mauvaise imputation comptable
- + 43 406.00€ : Renouvellement de la canalisation à Sainte Marie des Champs – Rue du Méniltat (article 2315/8111/7525) – ajout suite à une prévision budgétaire trop basse

Recettes d'investissement :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : ajout de + 871.57€ correspondant à l'attribution définitive du FCTVA de l'année 2013 pour un montant de 8 871.57€.

Chapitre 16 – Emprunt et dette assimilée : retrait de – 211 258.37€ sur l'emprunt d'équilibre.

Budget Assainissement Collectif : Décision Modificative n°3 :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : ajout à hauteur de + 2 500,00€ pour faire face à deux annulations de titre concernant une redevance d'économie de fosse suite à des PC.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement : retrait de – 2 500.00€ afin d'ajuster la décision modificative.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : il s'agit d'ajustements budgétaires et d'ajouts de crédits suite à l'attribution du marché « travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable et d'assainissement eaux usées – programme 2015 » :

Les retraits :

- 78 798.00€ (article 2315/8112/0027) - ce montant sera imputé à deux opérations liées au transfert de Sainte Marie des Champs

- 55 391.50€ (article 2315/8112/6008) – reprise sur les travaux d'extensions des réseaux pour équilibrer la décision modificative en section d'investissement

Les ajouts :

- + 4 655.00€ : Réhabilitation ponctuelle à Yvetot – Rue de l'épargne (article 2315/8112/7540) – non prévu au budget primitif 2015
- + 4 655.00€ : Réhabilitation ponctuelle à Yvetot – Rue Bellanger (article 2315/8112/7541) – non prévu au budget primitif 2015
- + 9 180.00€ : Reprise des réseaux d'eaux usées à Yvetot – Rue Joseph Coddeville (article 2315/8112/7539) – non prévu au budget primitif 2015
- + 62 948.00€ : Renouvellement canalisation à Sainte Marie des Champs – Rue des mésanges (article 2315/8112/7537) – repris sur les travaux du transfert de Sainte Marie des Champs
- + 15 850.00€ : Renouvellement canalisation à Saint Clair sur les Monts – Carrefour de l'Eglise (article 2315/8112/7528) – repris sur les travaux du transfert de Sainte Marie des Champs
- + 24 723.00€ : Renouvellement canalisation à Sainte Marie des Champs – Rue du Méniltat (article 2315/8112/7532) – estimation du Budget primitif trop basse - ajustement
- + 12 178.50€ : Renouvellement canalisation à Sainte Marie des Champs – Rue Mermoz (article 2315/8112/7538) – estimation du budget primitif trop basse - ajustement

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°3 telle que figurant ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Monsieur BEUZELIN (Baons le Comte) demande si les travaux de la Rue des Mésanges à Sainte Marie des Champs concerne les travaux d'Intermarché ? Monsieur le Président explique que les travaux d'Intermarché ont déjà été faits et que cette rue concerne la programmation de voirie de la Commune et que les travaux seront faits le mois prochain. Monsieur BEUZELIN a vu l'entreprise des travaux et lui a expliqué que les travaux serait faits très rapidement. Monsieur le Président explique que l'on va recontacter la maîtrise d'œuvre.

Question n°4 : TRANSFERT DES BIENS DE L'EX SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'OURVILLE EN CAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE – DELEGATION EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 à L 5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Juillet 2012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 120905-28 du 5 Septembre 2012 du Conseil Communautaire sollicitant le retrait des Communes de Grainville-la-Teinturière, du Hanouard et d'Ourville-en-Caux du SMAEPA de la Région d'Ourville-en-Caux,

Vu la délibération n° 20120912-5 du 12 Septembre 2012 du Comité syndical donnant un avis favorable au retrait des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, à savoir : Grainville-la-Teinturière, le Hanouard et Ourville-en-Caux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012359-0003 du 24 Décembre 2012 autorisant le retrait de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre du SMAEPA de la Région d'Ourville-en-Caux, dont elle est membre en représentation-substitution pour lesdites communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012359-0005 du 24 Décembre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (Fusion des SIAEPA de la région

d'Yvetot, de la région de Fauville- Est, de Montmeiller Caux Sud, de la région d'Ourville- en- Caux, de la région d'Héricourt-Nord et du syndicat mixte de production du plateau Nord d'Yvetot),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 Mai 2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les délibérations n°140910-11 et 140910-12 en date du 10 septembre 2014 de la CCCA relatives aux transferts comptables du SMEAPA de la Région d'Ourville en Caux,

Vu les délibérations n°2014-06-44 et n°2014-06-45 en date du 01^{er} Octobre 2014 du S.M.E.A du Caux Central relatives aux transferts comptables du SMEAPA de la Région d'Ourville en Caux,

Considérant le courrier en date du 8 juillet 2015, dans lequel le Trésorier d'Yvetot attire l'attention sur le fait, que le SMEA du Caux Central a repris l'intégralité de l'activité SPANC, et qu'il doit à ce titre, en conserver les disponibilités, ce qui justifie la correction de la répartition de la trésorerie (compte 515),

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir accepter les tableaux de transfert corrigés ci-dessous pour l'eau et l'assainissement et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces transferts.

Transfert du Syndicat Mixte Eau Ourville – Budget Assainissement													
Actif							Passif						
N° de compte	Montant au 31/12/2012	Transfert CCCA	Pourcentage	Transfert Caux central	Pourcentage	Contrôle	N° de compte	Montant au 31/12/2012	Transfert CCCA	Pourcentage	Transfert Caux central	Pourcentage	Contrôle
1391	293 043,10 €	78 212,73 €	26,69%	214 830,37 €	73,31%	293 043,10 €	10228	118 268,59 €	31 565,70 €	26,69%	86 702,89 €	73,31%	118 268,59 €
211	16 475,00 €	0,00 €	0,00%	16 475,00 €	100,00%	16 475,00 €	1068	1 355 457,15 €	277 434,66 €	20,47%	1 078 022,49 €	79,53%	1 355 457,15 €
212	7 622,45 €	0,00 €	0,00%	7 622,45 €	100,00%	7 622,45 €	110	266 865,55 €	131 244,48 €	49,18%	135 621,07 €	50,82%	266 865,55 €
213	38 665,39 €	0,00 €	0,00%	38 665,39 €	100,00%	38 665,39 €	12	114 244,75 €	56 185,57 €	49,18%	58 059,18 €	50,82%	114 244,75 €
2156	275 685,22 €	76 224,51 €	27,65%	199 460,71 €	72,35%	275 685,22 €	131	1 184 838,30 €	316 231,45 €	26,69%	868 606,85 €	73,31%	1 184 838,30 €
2158	2 665 393,72 €	542 984,33 €	20,37%	2 122 409,39 €	79,63%	2 665 393,72 €	1641	996,15 €	0,00 €	0,00%	996,15 €	100,00%	996,15 €
2315	55 176,66 €	0,00 €	0,00%	55 176,66 €	100,00%	55 176,66 €	165	152,45 €	0,00 €	0,00%	152,45 €	100,00%	152,45 €
4111	2 287,00 €	0,00 €	0,00%	2 287,00 €	100,00%	2 287,00 €	16884	103,62 €	0,00 €	0,00%	103,62 €	100,00%	103,62 €
4116	2 287,00 €	0,00 €	0,00%	2 287,00 €	100,00%	2 287,00 €	2812	762,24 €	0,00 €	0,00%	762,24 €	100,00%	762,24 €
46721	376,06 €	0,00 €	0,00%	376,06 €	100,00%	376,06 €	2813	3 937,70 €	0,00 €	0,00%	3 937,70 €	100,00%	3 937,70 €
							28156	31 181,59 €	7 622,46 €	24,45%	23 559,13 €	75,55%	31 181,59 €
Sous Total	3 357 011,60 €	697 421,57 €	20,78%	2 659 590,03 €	79,22%	3 357 011,60 €	28158	750 862,95 €	110 530,24 €	14,72%	640 332,71 €	85,28%	750 862,95 €
							40471	3 909,46 €	0,00 €	0,00%	3 909,46 €	100,00%	3 909,46 €
Compte 4513	474 568,90 €	233 392,99 €	49,18%	241 175,91 €	50,82%	474 568,90 €							
Total	3 831 580,50 €	930 814,56 €	24,29%	2 900 765,94 €	75,71%	3 831 580,50 €	Total	3 831 580,50 €	930 814,56 €	24,29%	2 900 765,94 €	75,71%	3 831 580,50 €
NB : Le compte 4513 correspond au compte de liaison entre le BP et le BA Assainissement au sein du syndicat d'Ourville. Dans la comptabilité du SMEA Caux Central, il s'agit du compte 4511													
REPRISE DES EXCEDENTS BUDGETAIRES AU BUDGET										CG 2012	CCCA	Caux Central	Contrôle
Ligne 002 Excédents de fonctionnement reportés : C/12 + C/110										381 110,30 €	187 430,05 €	193 680,25 €	381 110,30 €
Ligne 001 Excédents d'investissements reportés: C/4513 +C/4111 + C/4116 +C/46721 – C/16884 – C/40471 – C/12 – C/110										94 395,58 €	45 962,94 €	48 432,64 €	94 395,58 €

Transfert du Syndicat Mixte Eau Ourville – Budget Eau

Actif							Passif						
N° de compte	Montant au 31/12/2012	Transfert CCCA	Pourcentage	Transfert Caux central	Pourcentage	Contrôle	N° de compte	Montant au 31/12/2012	Transfert CCCA	Pourcentage	Transfert Caux central	Pourcentage	Contrôle
1391	146 950,75 €	30 870,12 €	21,01%	116 080,63 €	78,99%	146 950,75 €	1021	598 816,56 €	125 811,36 €	21,01%	473 005,20 €	78,99%	598 816,56 €
203	45 798,20 €	14 513,45 €	31,69%	31 284,75 €	68,31%	45 798,20 €	10228	130 290,15 €	27 370,21 €	21,01%	102 919,94 €	78,99%	130 290,15 €
211	91 938,95 €	8 258,16 €	8,98%	83 680,79 €	91,02%	91 938,95 €	1068	634 483,23 €	43 611,64 €	6,87%	590 871,59 €	93,13%	634 483,23 €
213	2 519,93 €	0,00 €	0,00%	2 519,93 €	100,00%	2 519,93 €	110	17 554,57 €	6 345,98 €	36,15%	11 208,59 €	63,85%	17 554,57 €
2156	91 056,99 €	25 606,61 €	28,12%	65 450,38 €	71,88%	91 056,99 €	12	16 633,13 €	6 012,88 €	36,15%	10 620,25 €	63,85%	16 633,13 €
2158	2 338 486,32 €	413 282,06 €	17,67%	1 925 204,26 €	82,33%	2 338 486,32 €	131	767 875,39 €	161 308,51 €	21,01%	606 566,88 €	78,99%	767 875,39 €
218	11 502,74 €	0,00 €	0,00%	11 502,74 €	100,00%	11 502,74 €	1641	24 250,60 €	0,00 €	0,00%	24 250,60 €	100,00%	24 250,60 €
237	3 491,50 €	0,00 €	0,00%	3 491,50 €	100,00%	3 491,50 €	16884	604,24 €	0,00 €	0,00%	604,24 €	100,00%	604,24 €
261	2 228,93 €	0,00 €	0,00%	2 228,93 €	100,00%	2 228,93 €	2813	2 204,05 €	0,00 €	0,00%	2 204,05 €	100,00%	2 204,05 €
							28156	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Sous Total	2 733 974,31 €	492 530,40 €	18,02%	2 241 443,91 €	81,98%	2 733 974,31 €	28158	700 608,40 €	182 925,33 €	26,11%	517 683,07 €	73,89%	700 608,40 €
							2818	8 995,63 €	0,00 €	0,00%	8 995,63 €	100,00%	8 995,63 €
Compte 515	642 910,54 €	294 248,49 €	45,77%	348 662,05 €	54,23%	642 910,54 €	Compte 451	474 568,90 €	233 392,99 €	49,16%	241 175,91 €	50,82%	474 568,90 €
Total	3 376 884,85 €	788 778,89 €	23,30%	2 590 105,96 €	76,70%	3 376 884,85 €	Total	3 376 884,85 €	788 778,89 €	23,30%	2 590 105,96 €	76,70%	3 376 884,85 €

NB : Le compte 515 retenu correspond au solde du compte 515 du syndicat d'Ourville diminué du 4512 – compte de liaison du SPANC d'Ourville (le budget SPANC est complètement intégré dans le SMEA Caux central)
 Au niveau du passif, il convient de réintégrer le compte de liaison 4513 du BA Assainissement du Syndicat d'Ourville (devenu 4511 au Caux Central) selon la clé de répartition retenue pour le BA assainissement
 Le compte de liaison 4512 du syndicat d'Ourville – compte de liaison entre le budget Eau et le budget SPANC – est le même au sein du Syndicat Caux Central
 Le compte 4513 correspond au compte de liaison entre le BP et le BA Assainissement au sein du syndicat d'Ourville. Il est devenu compte 4511 au sein du Caux Central
 Le compte 4512 correspond à la trésorerie du SPANC et le compte 4513 (ou 4511) à la trésorerie du budget assainissement.

REPRISE DES EXCEDENTS BUDGETAIRES AU BUDGET				CG 2012	CCCA	Caux Central	Contrôle
Ligne 002 Excédents de fonctionnement reportés : C/12 + C/110				34 187,70 €	12 358,86 €	21 828,84 €	34 187,70 €
Ligne 001 Excédents d'investissements reportés: C/515 - C/4513 - C/16884 - C/12 - C/110				133 549,70 €	48 496,64 €	85 053,06 €	133 549,70 €

Détail de la répartition de la trésorerie						
BC	N° Compte	Montant de la trésorerie	Clé de répartition		Montant trésorerie	
			CCCA	Caux Central	CCCA	Caux Central
Eau	515 -4512 - 4513	168 341,64 €	36,15%	63,85%	60 855,50 €	107 486,14 €
Assainissement	4513	474 568,90 €	49,18%	50,82%	233 392,99 €	241 175,91 €
SPANC	4512	117 802,22 €	0,00%	100,00%	0,00 €	117 802,22 €
Total		760 712,76 €			294 248,49 €	466 464,27 €

NB : Le montant de la trésorerie du budget EAU est calculé ainsi : Montant du Compte 515 diminué du compte 4513 (trésorerie du budget assainissement) et du compte 4512 (trésorerie du SPANC).

Contrôle de la reprise des excédents budgétaires au budget							
REPRISE DES EXCEDENTS BUDGETAIRES AU BUDGET ASSAINISSEMENT				CG 2012	CCCA	Caux Central	Contrôle
Ligne 002 Excédents de fonctionnement reportés : C/12 + C/110				381 110,30 €	187 430,05 €	193 680,25 €	381 110,30 €
Ligne 001 Excédents d'investissements reportés: C/4513 + C/4111 + C/4116 + C/46721 - C/16884 - C/40471 - C/12 - C/110				94 395,58 €	45 962,94 €	48 432,64 €	94 395,58 €
REPRISE DES EXCEDENTS BUDGETAIRES AU BUDGET EAU				CG 2012	CCCA	Caux Central	Contrôle
Ligne 002 Excédents de fonctionnement reportés : C/12 + C/110				34 187,70 €	12 358,86 €	21 828,84 €	34 187,70 €
Ligne 001 Excédents d'investissements reportés: C/515 - C/4513 - C/16884 - C/12 - C/110				133 549,70 €	48 496,64 €	85 053,06 €	133 549,70 €
TOTAL					294 248,49 €	348 994,79 €	643 243,28 €
REPARTITION TRESORER					294 248,49 €	348 662,05 €	642 910,54 €
CORRECTION TRESORERIE (C/ 4111 + C/4116 + C/46721 - C/					0,00 €	332,74 €	332,74 €
DIFFERENCE					0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Comité Syndical à l'unanimité valide ces ajustements.

Question n°5 : DELIBERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – ET GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS :

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Décret n°2005-324 du 7 Avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Considérant que, la société DEMAT 76 a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Les certificats électroniques devront être achetés suite à cette délibération

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services DEMAT 76 pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Rouen, représentant l'Etat à cet effet ;
- Désigne Mme LEMAISTRE Géraldine, M. DUTORDOIR Jean Manuel, et Mme RENELLE Marion en qualité de responsables de la télétransmission.

Question n°6 : FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL – VENTE D'EAU EN GROS – BUDGET EAU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la convention de vente d'eau signée entre la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine (CVS) et l'ancien syndicat de Montmeiller Caux Sud,

Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 24 Décembre 2012, portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, fusion des SIAEPA de la région d'Yvetot, de la région de Fauville Est, de Montmeiller Caux Sud, de la région d'Ourville en Caux, de la région d'Héricourt Nord, et du syndicat Mixte de production du plateau Nord d'Yvetot, et la Commune d'Yvetot,

Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 17 Mai 2013, portant adhésion de la commune de Doudeville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014, portant transformation du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte,

L'adhésion du syndicat Montmeiller Caux Sud au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, entraînait donc de fait, le transfert de la convention de vente d'eau entre la CVS et l'ancien Syndicat de Montmeiller Caux Sud.

Compte tenu du changement d'appellation du Syndicat, il est nécessaire de l'acter par voie d'avenant.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de vente d'eau de la CVS au Syndicat du Caux Central,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°7 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE ROUTES, RIVILLE ET ANCOURTEVILLE SUR HERICOURT - APPROBATION DU DOSSIER DE ZONAGE :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'une révision des zonages d'assainissement des communes de Routes, Riville et Ancourteville sur Héricourt a été réalisée par le bureau d'études EGIS Eau, attributaire du marché d'établissement du schéma directeur d'assainissement.

Après avoir délibéré sur le principe des modes d'assainissement à mettre en place sur les territoires des trois communes concernées (délibération du Comité Syndical du 8 juin 2015 n°2015-03-30), le bureau d'études Egis Eau a remis son rapport définitif de zonage.

Un exemplaire du rapport papier a été envoyé en mairie des communes de Routes, Riville et Ancourteville sur Héricourt le 20/08/2015 pour lecture.

En l'absence de remarques sur le contenu du rapport à la date butoir du 15/09/2015, il est proposé au Comité Syndical d'adopter le schéma d'assainissement proposé pour ces trois communes.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Adopte les Schémas Directeurs des communes de Routes, Riville et Ancourteville sur Héricourt,
- Sollicite le Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire Enquêteur,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Question n°8 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE – TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF RENOUELEMENT CANALISATIONS - PROGRAMME 2015 :

La station d'épuration de Sainte Marie des Champs reçoit des quantités importantes d'eaux claires parasites. Les effluents traités par cette station d'épuration doivent être transférés à la station d'épuration d'Yvetot. Pour se faire, un certain nombre d'obligations doivent être respectées. Ainsi, les apports d'eaux claires parasites doivent être restreints. Un diagnostic des canalisations a donc été réalisé. Ce diagnostic a établi que le réseau d'assainissement situé rue du Méniltat est très vétuste et nécessite donc d'être renouvelé.

D'autre part, les communes de Sainte Marie des Champs et de Saint Clair sur les Monts ont prévu dans leur programme de voirie, de travailler sur une partie des secteurs concernés par le passage de la canalisation de refoulement qui sera posé lors des travaux de transfert de la station de Sainte Marie des Champs sur la station d'Yvetot.

Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Le montant des travaux de renouvellement par une canalisation de diamètre 250 mm concerne :

- Rue du Méniltat sur un linéaire de 915 mL pour un montant de 173 700 € HT,
- Rue Mermoz sur un linéaire de 65 mL pour un montant de 11 500 € HT,
- Rue des Mésanges sur un linéaire de 745 mL pour un montant de 62 950 € HT,
- Carrefour St Clair sur les Monts sur un linéaire de 125 mL pour un montant de 15 850 € HT.

Dépenses :

Montant des travaux renouvellement de canalisation eaux usées	185 200 € HT
Montant des travaux canalisation de refoulement du transfert de la station d'épuration de Sainte Marie des Champs	78 800 € HT

Financement espéré :

- Subvention de l'Agence de l'Eau Seine

Normandie escomptée : 40 % du montant H.T.

105 600 €

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40% du coût HT,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention.

Question n°9 : CONVENTION POUR ATTRIBUTION D'AIDE RELEVANT DU REGIME DE MINIMIS AGRICOLE – ANNEE 2015 :

Vu la délibération prise en date du 13 février 2014 par le syndicat du Caux Central pour la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en place de zones tampons,

Monsieur le Président rappelle que cette aide vise à limiter la présence de produits phytosanitaires et de nitrates en quantité trop importante dans l'eau prélevée sur le champ captant situé à Héricourt en Caux.

Monsieur le Président expose qu'un agriculteur a effectué une remise en herbe autour d'une bétairie située sur ses terrains. La convention type a été validée en comité syndical en date du 13 février 2014.

La parcelle concernée est située sur le territoire du BAC et sur la commune de Grémonville.

La surface concernée par l'aide de remise en herbe réalisée est de 1500m² pour la zone tampon n°005. Ainsi en appliquant les règles de calcul de l'aide, l'exploitant agricole bénéficiera de 900 €.

Le détail du calcul figure dans la convention jointe en annexe.

Cette aide ne peut être perçue qu'une seule fois.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'agriculteur avec les conditions financières suivantes : aide de 900€,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°10 : CONVENTION POUR ATTRIBUTION D'AIDE RELEVANT DU REGIME DE MINIMIS AGRICOLE – ANNEE 2015 :

Vu la délibération prise en date du 13 février 2014 par le syndicat du Caux Central pour la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en place de zones tampons,

Monsieur le Président rappelle que cette aide vise à limiter la présence de produits phytosanitaires et de nitrates en quantité trop importante dans l'eau prélevée sur le champ captant situé à Héricourt en Caux.

Monsieur le Président expose qu'un agriculteur a effectué une remise en herbe autour d'une bétairie

située sur ses terrains. La convention type a été validée en comité syndical en date du 13 février 2014.

La parcelle concernée est située sur le territoire du BAC et sur la commune de Bermonville.

La surface concernée par l'aide de remise en herbe réalisée est de 400m² pour la zone tampon n°004. Ainsi en appliquant les règles de calcul de l'aide, l'exploitant agricole bénéficiera de 402 €.

Le détail du calcul figure dans la convention jointe en annexe.

Cette aide ne peut être perçue qu'une seule fois.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'agriculteur avec les conditions financières suivantes : aide de 402€,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Monsieur RENEE demande s'il est possible d'établir un courrier aux mairies dès qu'une convention est signée avec un Agriculteur, ce qui permettra un suivi de la commune.

Monsieur BEUZELIN pense qu'il serait souhaitable de mettre un article dans le journal et sur le site « d'Union Agricole » pour informer de la possibilité de ces conventions de minimis. Cela est un organisme très consulté par les agriculteurs du territoire.

Madame DUJARDIN (Thiouville) demande ce qui est fait pour les bétouilles dans notre territoire dans le cadre du remembrement. Monsieur ALABERT explique que ce point va être revu avec les services du syndicat.

Question n°11 : PROGRAMME D'ACTION BAC – ACTION RELATIVE A LA REDUCTION VOIRE A L'ABANDON DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES PAR LES COLLECTIVITES - AUTORISATION DE SIGNATURE :

M. le Président rappelle que la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, avec pour effet, à compter du 1er janvier 2018, d'interdire aux personnes publiques (État (parcs nationaux), régions (parcs naturels régionaux...), communes, départements, groupements ainsi que les établissements publics) propriétaires d'un domaine public ou privé, d'utiliser des produits phytopharmaceutiques, à l'exception des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP), pour l'entretien des espaces verts, de forêts et de promenades.

Aussi, compte tenu de ces impératifs, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central a souhaité d'une part engager une réflexion sur de nouvelles possibilités de gestion des espaces publics en rapport avec la suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires, et d'autre part envisager l'éventuelle acquisition d'un équipement de désherbage thermique mutualisé.

A cet effet, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central peut être accompagné par la FREDON, organisme émanant du Ministère de l'Agriculture, et spécialisé dans la diminution puis l'abandon de l'utilisation des pesticides.

La mission d'audit réalisée par la FREDON a pour but d'évaluer les pratiques phytosanitaires de désherbage et d'entretien des surfaces des communes localisées sur le BAC d'Héricourt-en-Caux. Dans un premier temps, cet audit serait réalisé dans 15 communes volontaires. Par ailleurs, à l'issue de cette première étape d'audit, la réalisation d'un compte-rendu contenant une synthèse

commentée des pratiques ainsi que des préconisations d'amélioration (plan de gestion, méthodes alternatives de désherbage) sera à prévoir. L'action pourra être reconduite courant 2016 pour les communes du BAC n'ayant pas pu participer à cette première session d'audits.

Le coût de cette mission a été évalué à 1 000.00€ HT par commune audité, soit un total de 15 000.00€ HT, subventionné, à hauteur de 50% du montant par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le Caux Central participera à hauteur de 25 % du montant total, les 25% restant à la charge des communes auditées.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve le dispositif exposé ci-dessus,
- Autorise à signer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'audit des pratiques phytosanitaires des communes du BAC d'Héricourt-en-Caux, ainsi qu'une demande d'autorisation de démarrage anticipé.

Question n°12 : DELIBERATION SUR UN MARCHE DE MESURE DE 210 RELIQUATS AZOTES POUR LES EXPLOITATIONS DU BAC D'HERICOURT EN CAUX POUR UNE DUREE D'UN AN – PROGRAMME 2015-2016 :

Monsieur le président rappelle qu'une des actions préconisée par le plan d'actions agricoles, (arrêté préfectoral du 17.12.13) est de réduire les fuites de nitrates des parcelles agricoles.

Pour cela, il a été proposé d'accompagner les agriculteurs à connaître les concentrations de nitrates déjà présents dans leur sol.

Ainsi, le Syndicat du Caux Central finance depuis 2011, les mesures de reliquat entrée et sortie d'hiver sur les parcelles agricole du BAC d'Héricourt.

Un marché a été signé en 2013 pour la mesure de 120 reliquats azotés pour les exploitations du BAC d'Héricourt en Caux.

Monsieur le président propose que le SMEA du Caux Central poursuive cette campagne et d'augmente le nombre d'analyses effectuées (comme préconisé dans le plan d'action) : soit 105 reliquats en entrée hiver et 105 reliquats en sortie d'hiver.

Le suivi des reliquats a plusieurs objectifs :

- Suivre les pressions agricoles et évaluer leur impact sur la ressource en eau,
- Aider à l'animation des programmes d'action BAC sur le volet nitrates,
- Sensibiliser les exploitants agricoles sur les pratiques à risque vis-à-vis des nitrates,
- Évaluer les actions mises en œuvre sur les BAC et leur efficacité.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie souhaite pouvoir mutualiser les marchés de suivi des reliquats sur plusieurs BAC : Héricourt, Saint Martin du Bec et Blainville Crevon. Ainsi, l'AESN a recruté PROXILABO / CAPSEINE qui sera l'opérateur réalisant les prélèvements et analyses de reliquats sur les BAC concernés.

La campagne d'analyse se déroulera de la manière suivante :

- pour les reliquats entrée hiver : campagne de mesure entre le 2 et le 20 novembre 2015,
- pour les reliquats sortie hiver : campagne de mesure entre 8 et le 25 février 2016.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve le lancement du marché de mesure des 105 reliquats entrée et 105 reliquats en sortie hiver avec l'AESN,
- Adopte le plan de financement suivant :
 - o AESN finance 80% de la prestation
 - o PROXILABO/CAPSEINE financent 10% de la prestation
 - o Caux Central finance 10% de la prestation
- Accepte d'inscrire au budget la dépense d'environ 3500 € TTC pour les 210 reliquats à analyses pour l'année 2015-2016,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte ou prendre toute décision en application de la présente délibération.

Question n°13 : PROGRAMME D'ACTION BAC - CONVENTION DE PARTENARIAT-ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES - ACTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE DE FORMATION - ADOPTION ET AUTORISATION SIGNATURE – ANNEE 2015 :

Monsieur le Président rappelle que la qualité de l'eau du captage d'Héricourt-en-Caux, exploitée en délégation de service public par Véolia pour le Syndicat d'Eau du Caux Central pour l'alimentation en eau potable, est soumise à des dégradations ponctuelles par des produits phytosanitaires et une tendance à l'augmentation des nitrates.

L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 définit le programme d'actions à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage d'Héricourt en Caux. Il identifie la nécessité de mettre en place des formations, visites de terrain à destination des exploitants afin de promouvoir et généraliser l'usage de pratiques agricoles participant à la préservation de la qualité de l'eau.

Des structures de développement agricole proposent actuellement des formations, démonstrations, visites auprès des exploitations agricoles du territoire. Il s'agit notamment de :

- La Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime,
- L'association les Défis Ruraux,
- Le réseau associatif CERFRANCE Normandie Maine,
- les coopératives agricoles : CAPSEINE, NORIAP, Lethuillier ...

Pour l'organisation des animations à destination des exploitations agricoles, une convention a notamment été signée en date du 22 décembre 2014 avec la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime, prévoyant les différentes animations à mettre en place au courant de l'année 2015.

En supplément de ce qui a été prévu par la convention, il est également envisagé d'organiser une demi-journée de formation sur la thématique de la valorisation des intercultures et des dérobées fourragères. Il est ainsi proposé de réaliser une présentation en salle, suivie d'un tour de plaine chez un agriculteur ayant implanté une dérobée. Cette animation fera l'objet d'un avenant à la convention déjà établie.

L'objectif de cette animation est de :

- Rassembler les agriculteurs du BAC et communiquer sur l'enjeu eau,
- Centrer les réflexions techniques sur les objectifs du territoire : importance des intercultures et des dérobées vis-à-vis des enjeux de pollution aux nitrates et d'érosion des sols,
- Proposer une rencontre de terrain concrète.

Cette visite serait encadrée par la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime, et aurait lieu début novembre 2015.

Le temps de travail nécessaire à la Chambre d'agriculture pour organiser cette formation est évalué à 0,25 jour de préparation et 0,5 jour d'intervention soit au total 0,75 jour de travail.

Pour cette action engagée en 2015, la participation du Syndicat d'eau du Caux Central s'élèvera

donc au maximum à 460,80€ HT (coût total : 552.00€ HT diminué de la participation de la Chambre d'Agriculture : 91,20€ HT).

Le Syndicat d'eau du Caux Central pourra faire appel à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'aider à financer ces actions. En effet dans le cadre du X^{ème} programme d'action de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ce type d'action peut bénéficier d'une aide de 80 % (avec des montants d'intervention plafonds). Le Syndicat d'eau du Caux Central déposera un dossier de demande d'aide auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie et percevra les subventions liées aux actions menées.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve le dispositif ci-dessus,
- Approuve les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec la Chambre D'Agriculture de la Seine-Maritime,
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention,
- Autorise le Président à signer la demande de subvention faite à l'AESN ainsi qu'une demande d'autorisation de démarrage anticipé.

Question n°14 : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE DOUDEVILLE AU SYNDICAT DU CAUX CENTRAL :

La commune de Doudeville a intégré le Syndicat Mixte du Caux Central par Arrêté Préfectoral en date du 17 mai 2013.

Depuis cette date, les deux collectivités travaillent à cette intégration.

La commune de Doudeville a présenté la délibération n°01/09/15, lors de son Conseil Municipal du 29 septembre 2015 (jointe en annexe). Cette délibération fait suite à la dernière réunion de travail entre les deux collectivités.

Les premières réunions, entre les deux entités, ont évoqué le principe des transferts des excédents, suite à la cession en pleine propriété des biens des services d'eau et d'assainissement de la commune de Doudeville (délibération n°04/09/14).

Actuellement, les deux collectivités travaillent à la cession des excédents budgétaires et à la rédaction des documents administratifs qui y sont relatifs (état des balances budgétaires, procès-verbal de transfert).

La présente délibération a pour objet d'évoquer la discussion engagée avec la commune de Doudeville sur la prise en charge du réseau unitaire par le Syndicat du Caux Central.

En effet, la commune de Doudeville dispose d'un réseau d'assainissement unitaire contrairement aux autres communes du syndicat. Ce point a toujours été évoqué lors des différentes réunions pour la création du Syndicat du Caux Central. Ainsi, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et traitées ensemble.

Le Président rappelle que cette information était connue dès la création du syndicat et que le syndicat en a assumé le fonctionnement dès l'intégration de Doudeville via le contrat de délégation du service public d'assainissement. Par ailleurs, et contrairement à ce qui est écrit dans la délibération de la commune de Doudeville, le syndicat du Caux Central n'a jamais refusé la prise en charge de ce réseau unitaire. Le syndicat du Caux Central a simplement souhaité discuter sur la prise en charge des canalisations de très fort diamètre uniquement.

Il a donc toujours été acté que le fonctionnement du réseau d'assainissement était pris en charge par le syndicat du Caux Central. L'investissement de la station d'épuration fait également parti des dépenses prises en charge par le syndicat étant donné l'importante imbrication des deux réseaux et le plus fort coût lié à la problématique eaux usées.

Ainsi, le syndicat du Caux Central a proposé lors d'une réunion en mairie de Doudeville au mois de septembre 2015 de prendre en charge les travaux de renouvellement de canalisation jusqu'à un diamètre de 400 mm ou 600 mm (à définir). Par contre, le syndicat souhaite que pour les travaux sur les canalisations de diamètres supérieurs, la commune de Doudeville paye la différence de coûts de travaux dues au diamètre.

Voici la répartition des différents diamètres du réseau de Doudeville :

Diamètre 150 mm : 116.82 m
Diamètre 200 mm : 1 008.2 m
Diamètre 250 mm : 319.36 m
Diamètre 300 mm : 2 657.81 m
Diamètre 400 mm : 4 211.3 m
Diamètre 500 mm : 438.4 m
Diamètre 600 mm : 1 865.57 m
Diamètre 800 mm : 297.93 m
Réseau voûté en brique (hauteur 1.2m et largeur 0.8m) : 650 m

Soit un linéaire total : 11.6 kms

Pour mémoire, le linéaire total du réseau d'assainissement collectif du syndicat du Caux Central représente 192 kms.

Il a été convenu entre la mairie de Doudeville et le syndicat du Caux Central que l'intégration devait être effective au 01/01/2016.

Le débat sur l'intégration de la Commune de Doudeville est ouvert, les différentes remarques seront inscrites au procès-verbal de la présente réunion de Comité Syndical.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise le Président à continuer les négociations avec la Commune de Doudeville

Monsieur le Président expose les différentes problématiques du réseau unitaire de Doudeville. Tout d'abord, le travail sur le transfert des excédents est en cours avec les 2 entités, les 2 trésoreries, et la DRFIP. De plus, il a été constaté à l'inventaire du matériel type tracteur, tondeuses, matériels divers ... un listing doit être établi et la commune doit si elle le souhaite racheter ces éléments.

Ensuite, la question posée concerne le réseau unitaire sur la prise en charge des travaux de renouvellement des canalisations à partir d'un certain diamètre (400 ou 600 à définir) mais aussi sur le travail d'une clé de répartition après le choix de ce diamètre.

Les délégués ne sont pas favorables à la prise en charge du diamètre 600mm, sachant que sur la plus « grosse » commune du syndicat, le diamètre maximum est de 400mm.

Les délégués s'interrogent aussi sur la prise en charge des pénalités dues aux retards de paiements des différentes factures et emprunts. Il est aussi demandé une clé de répartition sur ce point puisque ces retards viennent principalement de la commune de Doudeville. Les délégués précisent que les pénalités ne seraient bien évidemment pas pris sur les excédents des budgets annexes (eau et assainissement) mais sur le budget principal de la Commune.

Les délégués, au vu de la situation délicate avec la Commune de Doudeville, ne comprennent pas pourquoi il n'y a jamais de représentant de celle-ci.

Les délégués autorisent Monsieur le Président à continuer les négociations.

Question n°15 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL SYNDICAL AU 01 OCTOBRE 2015 :

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'un recrutement va être lancé pour un deuxième poste d'animateur BAC, suite aux impératifs de l'Arrêté Préfectoral du BAC mais aussi le passage de Sommesnil en BAC, il est nécessaire d'envisager une modification du tableau des effectifs :

La modification proposée est la suivante :

<u>SUPPRESSION</u>	<u>ADJONCTION</u>
	1 poste d'ingénieur au 01 ^{er} Novembre 2015 pour 35h00

Les modifications budgétaires seront effectuées sur la prochaine décision modificative.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Adopte les modifications telle que proposées ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Madame DUJARDIN demande les différentes missions de ce poste ? Et pourquoi le recrutement d'un ingénieur ? Monsieur le Président explique qu'actuellement sur le BAC d'Héricourt en Caux nous avons un Arrêté Préfectoral, avec des impératifs à respecter avant le 31 Décembre 2016. Ce poste vient donc en renfort au 01^{er} poste mais aussi est dû à la mise en place de la DUP de Sommesnil et donc d'un nouveau périmètre de BAC. Le travail de cet ingénieur va concerner le travail sur les bétouilles et la partie « non agricole ». Il s'agit d'un CDD de 12 mois, jusqu'à la fin 2016, avec un financement à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Yvetot le 01^{er} Octobre 2015



LE PRESIDENT,

F. ALABERT

